



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/WG.5/90
30 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante et unième session
Genève, 14-17 avril 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATÉGIES ET DE L'EXAMEN
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES¹

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. Adoption de l'ordre du jour.....	5	3
II. Adoption du rapport de la quarantième session	6 – 9	3
III. Questions découlant de la vingt-cinquième session de l'Organe exécutif et d'autres réunions connexes.....	10 – 13	4
IV. Négociation d'amendements au Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants	14 – 20	4
V. Renforcer le projet de version révisée des Directives pour la communication des données d'émission	21 – 24	7
VI. Activités visant à mettre en œuvre le Plan d'action révisé pour les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale	25 – 33	8
VII. Travaux préparatoires en vue de la négociation d'une version révisée du Protocole de Göteborg	34 – 55	10
VIII. Questions diverses.....	56	16
IX. Adoption des décisions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen	57	16
Annexe		
Projet de décision sur la communication des données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles		17

¹ Les sections I à IX du présent document correspondent aux points 1 à 9 de l'ordre du jour provisoire (ECE/EB.AIR/WG.5/89).

INTRODUCTION

1. La quarante et unième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue à Genève du 14 au 17 avril 2008.
2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention suivantes: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kirghizistan, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne.
3. L'American Chemistry Council (ACC), l'Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), l'Association européenne de l'industrie des semi-conducteurs (SEMI), le Bureau européen de l'environnement (BEE), le Canadian Chlorine Chemistry Council (CCCC), le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)/EURO CHLOR, le Conseil international des associations de producteurs chimiques (ICCA) et l'Union des industries électriques (EURELECTRIC) étaient représentés.
4. La réunion était présidée par M. R. Ballaman (Suisse).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour (ECE/EB.AIR/WG.5/89) a été adopté.

II. ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION

6. Le Groupe de travail a examiné le rapport de sa quarantième session (ECE/EB.AIR/WG.5/88).
7. M^{me} C. Hamilton (Royaume-Uni) a proposé de remplacer le paragraphe 53 du rapport par le texte suivant:

M^{me} C. Hamilton (Royaume-Uni), membre du Groupe spécial d'experts juridiques, a présenté les conclusions du groupe chargé d'examiner le statut juridique des Directives pour la communication des données d'émission et les possibilités d'en renforcer les dispositions (ECE/AIR.WG.5/2007/16), en précisant néanmoins qu'on ne pouvait pas donner force obligatoire à ces directives et que le verbe «devrait/devraient» («should» en anglais) était le terme approprié à employer dans des directives, plutôt qu'un verbe au présent ou au futur («shall» en anglais). Plusieurs solutions étaient envisageables pour renforcer les dispositions des Directives, parmi lesquelles: conférer à celles-ci un effet juridiquement contraignant par une décision de l'Organe exécutif, en s'inspirant des décisions antérieures sur la communication des données d'émission (2002/10 et 2005/1); rendre le texte plus rigoureux et plus concis par une formulation appropriée; modifier la Convention ou les protocoles pour y inclure explicitement les éléments des Directives que les Parties souhaitent rendre juridiquement contraignants, ou y introduire des dispositions complémentaires qui permettraient de donner un effet juridiquement contraignant à des éléments supplémentaires des directives par une décision de l'Organe exécutif.

Diverses mesures plus concrètes qui pourraient aider à renforcer les Directives ont également été suggérées.

8. La délégation des États-Unis a proposé de modifier le paragraphe 28 concernant sa propre intervention comme suit:

Les États-Unis ont noté que l'Équipe spéciale des polluants organiques persistants (POP) avait conclu dans son examen technique que, même si le dossier se référait aux sulfonates de perfluorooctane (SPFO) et à 96 substances apparentées, les informations ne faisaient que développer les valeurs numériques indicatives figurant dans la décision 1998/2 de l'Organe exécutif pour les SPFO.

9. Le Groupe de travail a adopté, après l'avoir ainsi modifié, le rapport de sa quarantième session tel qu'il figurait dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/88.

III. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE EXÉCUTIF ET D'AUTRES RÉUNIONS CONNEXES

10. Le secrétariat a appelé l'attention sur les décisions prises par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session. Il a pris note des résultats de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Belgrade en octobre 2007, et de ses incidences sur le Plan d'action pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale (EOCAC) lancé au titre de la Convention.

11. M. T. Johannessen (Norvège), Président du Groupe de travail des effets, a fait état des travaux en cours sur les effets en signalant que ceux-ci continuaient de faire l'objet d'une quantification à la demande de l'Organe exécutif et qu'il était prévu de publier des lignes directrices relatives à leur surveillance.

12. M. J. Schneider (Autriche), Président de l'Organe directeur de l'EMEP², a informé le Groupe de travail des progrès réalisés récemment en vue notamment de réviser la Stratégie de l'EMEP et la Stratégie de surveillance de l'EMEP, tâches qui devaient toutes deux être menées à bien en 2009. Il a également appelé l'attention sur les nouvelles dispositions prises pour les travaux sur les émissions et, en particulier, sur la création d'un nouveau centre pour héberger la base de données d'émission.

13. Il a été suggéré de présenter un projet de plan stratégique pour la Convention dans son ensemble à l'Organe exécutif pour qu'il l'examine à sa vingt-sixième session.

IV. NÉGOCIATION D'AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998 RELATIF AUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

14. Le Président a présenté un projet de document de travail sur les solutions envisageables pour une révision éventuelle du Protocole relatif aux POP (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/4), qu'il

² Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

avait établi en collaboration avec les Coprésidents de l'Équipe spéciale des POP, M. J. Sliggers (Pays-Bas) et M^{me} C. Heathwood (Canada), et le secrétariat.

15. La délégation des États-Unis a noté qu'elle avait régulièrement manifesté sa déception quant aux bases techniques et scientifiques des décisions tendant à assimiler les sept substances en question à des POP. Elle a exprimé l'espoir que, lors de l'examen de propositions ultérieures, des éléments scientifiques plus fiables seraient réunis pour étayer la conclusion figurant à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la décision 1998/2 selon laquelle le produit chimique à prendre en considération «risque d'avoir des effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement du fait de son transport atmosphérique transfrontière à longue distance».

16. Le Président du Groupe spécial d'experts techniques, M. C. Braams (Pays-Bas), a rendu compte des échanges de vues qui avaient eu lieu parallèlement à la session plénière pour examiner l'annexe IV du Protocole sur les valeurs limites pour les dioxines et les furanes (PCCD/PCDF) provenant de grandes sources fixes et l'annexe V du Protocole sur les meilleures techniques disponibles pour lutter contre les émissions de POP provenant de grandes sources fixes. Il a invité le groupe à poursuivre ses travaux à l'occasion de la quarante-deuxième session du Groupe de travail. Le secrétariat a été invité à faire en sorte que les amendements proposés aux annexes soient accessibles sur l'Internet. Avant la quarante-deuxième session, les délégations pourraient communiquer des observations sur le document à la délégation néerlandaise.

17. Comme l'avait fait valoir la présidence de l'Union européenne (UE), le Président du Groupe de travail a admis la nécessité de recueillir plus d'informations sur le traitement des déchets. Il a invité les délégations à transmettre les renseignements disponibles à la délégation néerlandaise, qui avait proposé de les rassembler et de les communiquer à la quarante-deuxième session du Groupe de travail.

18. M. P. Drost (Pays-Bas), Président du Groupe spécial d'experts juridiques, a rendu compte des consultations du groupe sur la procédure accélérée visant à apporter des amendements au Protocole, comme prévu en son article 14. N'ayant pu parvenir à un consensus sur cette question, le groupe poursuivrait ses consultations en vue de faire rapport au Groupe de travail à sa quarante-deuxième session. Le Président du groupe a souligné combien il importait de faire fonctionner en parallèle la nouvelle procédure accélérée d'amendement et la procédure classique. En outre, il a demandé l'avis du Groupe de travail sur la question de savoir: a) si la modification de la procédure accélérée devait être considérée comme distincte des autres amendements au Protocole ou si les aspects techniques et juridiques devaient être associés, cette dernière solution pouvant retarder l'entrée en vigueur d'amendements sur des points non litigieux; et b) concernant le libellé de la disposition figurant au paragraphe 3 de l'article 14 sur l'entrée en vigueur des amendements, si l'expression «deux tiers des Parties» devait être interprétée comme «des Parties au moment de l'adoption de l'amendement» (formule de la cible fixe) ou «des Parties au moment où leur nombre atteint les deux tiers» (formule de la cible mouvante).

19. La délégation des États-Unis a noté que, conformément au droit conventionnel international, aucune disposition des amendements qu'il était proposé d'apporter à l'article 14 n'empêchait un État qui n'était pas encore partie au Protocole relatif aux POP de devenir partie au traité en cause, sans nécessairement accepter les amendements audit protocole qui étaient en cours de négociation.

20. Le Groupe de travail:

a) A examiné le document de travail sur les options offertes pour réviser le Protocole relatif aux POP (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/4) et est convenu de transmettre aux Parties au Protocole, à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif, les recommandations ci-après concernant les annexes du Protocole:

Annexe I

- i) Supprimer les conditions à remplir pour qu'il soit mis fin à la production et à l'utilisation d'heptachlore, d'hexachlorobenzène (HCB) et de polychlorobiphényles (PCB), lesquelles sont désormais sans objet;
- ii) Supprimer la note concernant l'«ugilec»;
- iii) Inscrire les substances suivantes à l'annexe I pour en empêcher la production et l'utilisation:
 - a. Naphtalènes polychlorés (NPC);
 - b. Pentachlorobenzène (PeCB);
 - c. Hexachlorobutadiène (HcBD);

Annexe II

- i) Pour le DDT³, supprimer la dérogation 2 correspondant à des utilisations particulières «en tant que produit chimique intermédiaire pour la production de Dicofol»;

Annexe VII

- i) Supprimer le contenu de l'annexe VII, compte tenu des résultats de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole.
 - b) A pris note des échanges de vues du Groupe spécial d'experts techniques sur les amendements proposés pour l'annexe IV et ceux qui concernent les substances actuellement inscrites à l'annexe V, ainsi que des amendements supplémentaires proposés par les représentants, et a demandé au secrétariat d'afficher le rapport officiel établi par ce groupe sur l'Internet et de le communiquer au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa quarante-deuxième session;
 - c) A invité le secrétariat à établir une version révisée du document ECE/EB.AIR/WG.5/2008/4 et un document officiel à l'intention du Groupe de travail pour examen à sa quarante-deuxième session;

³ Dichloro-diphényl-trichloroéthane.

d) A invité un groupe spécial d'experts juridiques à examiner plus avant la question des amendements éventuels à apporter à l'article 14 et à faire rapport à ce sujet au Groupe de travail à sa quarante-deuxième session.

V. RENFORCER LE PROJET DE VERSION RÉVISÉE DES DIRECTIVES POUR LA COMMUNICATION DES DONNÉES D'ÉMISSION

21. Le Président du Groupe spécial d'experts juridiques a rendu compte des travaux du groupe chargé d'examiner le statut juridique des Directives pour la communication des données d'émission, réalisés en concertation avec les coprésidents de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et présentés dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2008/1.

Le groupe avait: a) exploré plus avant toutes les possibilités déjà offertes par les clauses d'habilitation existantes de la Convention et de ses protocoles de donner force obligatoire aux Directives révisées ou à certains éléments desdites directives pour les Parties à ces instruments; b) élaboré des décisions que pourrait adopter l'Organe exécutif; et c) simplifié la formulation du projet de Directives révisées (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/6), à la fois pour le renforcer et pour le rendre plus concis et plus explicite. En outre, les experts juridiques avaient mis au jour un certain nombre de questions de politique générale à soumettre au Groupe de travail pour qu'il les étudie et se prononce à ce sujet.

22. Les experts juridiques avaient estimé que, si les Parties souhaitent rendre certains éléments ou parties des Directives juridiquement contraignants, elles devaient proposer des amendements aux dispositions pertinentes (nouvelles clauses d'habilitation) de la Convention et de ses protocoles. Le Président a précisé qu'à ce stade, en l'absence de mandat permettant de réviser les protocoles, le Groupe de travail ne pouvait pas charger les experts juridiques de réaliser les travaux préparatoires concernant de tels amendements.

23. La délégation des États-Unis a dit qu'elle ferait savoir à la quarante-deuxième session du Groupe de travail si elle souscrivait ou non au projet de décision D sur la communication des données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles (voir l'annexe du présent rapport).

24. Le Groupe de travail:

a) A accueilli avec satisfaction les travaux complémentaires du groupe spécial d'experts juridiques chargé d'examiner le statut juridique des Directives pour la communication des données d'émission;

b) A pris note des principales conclusions figurant dans le rapport du Président du Groupe spécial d'experts juridiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/1) et est convenu de transmettre ce rapport, avec des révisions, à l'Organe exécutif en 2008 pour information;

c) A examiné le projet de décision sur la communication des données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/1, annexe) et est convenu de le transmettre, tel qu'il avait été modifié, à l'Organe exécutif pour examen et adoption, sous réserve des échanges de vues qui auraient lieu conformément à l'alinéa *f* ci-dessous (voir l'annexe du présent rapport);

d) A examiné le texte du projet de Directives révisées pour la communication des données d'émission et de l'annexe I desdites directives, tel que l'avait remanié le Groupe spécial d'experts juridiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/6), et est convenu de transmettre les Directives révisées, telles qu'elles avaient été modifiées, à l'Organe directeur de l'EMEP pour information et à l'Organe exécutif à sa vingt-sixième session pour adoption;

e) A pris note des réserves émises par les États-Unis et le Canada au sujet du texte du projet de Directives révisées (par. 15 et 16) et les a invités à communiquer au besoin une variante de ce texte au secrétariat pour la quarante-deuxième session, avant juin 2008;

f) A pris note des réserves émises par les États-Unis et le Canada au sujet du texte du projet de décision sur la communication des données d'émission et les a invités à soulever cette question à la quarante-deuxième session du Groupe de travail.

VI. ACTIVITÉS VISANT À METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION RÉVISÉ POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE

25. Le secrétariat a présenté les résultats d'un questionnaire sur les obstacles à la ratification du Protocole relatif à l'EMEP⁴, du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg⁵. Ce questionnaire, établi comme le Groupe de travail l'avait demandé à sa quarantième session, avait été adressé aux pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Des réponses avaient été reçues de l'Arménie, du Bélarus, de la Croatie, de Moldova et de l'Ukraine. Il en ressortait que les délais nécessaires pour mettre en œuvre certaines des dispositions de ces protocoles représentaient un obstacle pour les pays concernés. Le Groupe de travail a demandé que les résultats du questionnaire soient présentés en tant que document officiel à sa quarante-deuxième session en vue d'un plus ample examen.

26. La délégation croate a confirmé qu'elle entendait ratifier le Protocole de Göteborg au premier semestre de 2008.

27. La délégation néerlandaise a instamment invité tous les pays de ces régions à exprimer leurs vues et à faire part de leurs problèmes de ratification à l'occasion du prochain atelier sur les métaux lourds qui aurait lieu en Arménie.

28. La délégation bélarussienne a souligné qu'elle avait procédé à une analyse des possibilités de ratifier les protocoles et a mis en évidence un certain nombre de difficultés, liées notamment aux différences entre les termes et définitions utilisés dans les protocoles et leurs équivalents en russe (par exemple la définition d'une «valeur limite d'émission»). Elle a réaffirmé la nécessité de revoir les délais fixés pour donner effet à certaines des prescriptions contenues dans les annexes des protocoles.

⁴ Protocole de 1984 relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

⁵ Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

29. La délégation moldove a signalé que le gouvernement de son pays avait récemment été remanié et que la ratification du Protocole de Göteborg risquait d'être retardée. Le secrétariat a fait savoir aux participants que le projet (financé par la République tchèque) visant à apporter un appui à Moldova en vue de la ratification de ce protocole allait être mis en route, une fois que ce pays aurait fourni les derniers éclaircissements requis sur l'utilisation des ressources.

30. Le Président de l'Organe directeur de l'EMEP a appelé l'attention sur l'accroissement du budget de l'EMEP à compter de 2008 et sur l'affectation de ressources qui aideraient les pays de l'EOCAC à améliorer leurs activités de surveillance et leurs inventaires des émissions. Il a encouragé les pays à se mettre en rapport avec le Centre de coordination pour les questions chimiques de l'EMEP pour toute question concernant les prescriptions de la stratégie de surveillance de l'EMEP.

31. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement du projet financé par les Pays-Bas visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en Europe du Sud-Est. Il avait adressé à tous les pays bénéficiaires une lettre les informant du lancement du projet et leur demandant, dans cette optique, de désigner un coordonnateur officiel. Des réponses positives avaient déjà été reçues de l'Albanie et du Monténégro, qui avaient commencé à élaborer des plans d'action nationaux aux fins de la ratification des protocoles. Des rappels avaient été envoyés aux autres. Le secrétariat a constaté que le fait de ne pas disposer d'interlocuteurs permanents dans ces pays posait un problème pour les communications.

32. M. J.-G. Bartaire (France), Coprésident du Groupe d'experts des questions technico-économiques, a informé les participants de la proposition du Groupe d'experts d'organiser un atelier au Kazakhstan en octobre 2008 si les autorités kazakhes confirmaient officiellement qu'elles étaient prêtes à l'accueillir. D'autres propositions de pays de l'EOCAC concernant cet atelier seraient également les bienvenues.

33. Le Groupe de travail:

a) A pris note des résultats du questionnaire sur les obstacles à la ratification des protocoles, présentés par le secrétariat, et a remercié les pays qui y avaient répondu;

b) A instamment demandé aux pays qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer leur réponse au secrétariat avant le 31 mai 2008;

c) A invité le secrétariat à présenter les résultats du questionnaire, mis à jour en fonction des informations nouvelles éventuellement reçues, dans un document officiel à présenter à sa quarante-deuxième session;

d) S'est félicité des efforts déployés par les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est pour mettre en œuvre et ratifier les protocoles et a exprimé sa gratitude aux Parties qui leur apportaient un appui à cet égard;

e) A accueilli favorablement l'initiative de l'Allemagne et de l'Arménie d'organiser en mai 2008 un atelier pour l'Équipe spéciale des métaux lourds;

f) A accueilli favorablement l'initiative de la France d'organiser en octobre 2008 un atelier pour le Groupe d'experts des questions technico-économiques, qui se tiendrait en principe au Kazakhstan;

g) A vivement encouragé les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à participer activement aux négociations relatives à la révision des protocoles à la Convention et aux amendements à y apporter.

VII. TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN VUE DE LA NÉGOCIATION D'UNE VERSION RÉVISÉE DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG

34. Le Président de l'Organe directeur de l'EMEP a appelé l'attention sur l'avancement des travaux réalisés au titre de l'EMEP qui se rapportaient à la révision du Protocole de Göteborg. Il a souligné que, du point de vue technique, il était absolument capital de disposer des meilleures données d'émission possibles pour les travaux de modélisation. Il a mis l'accent sur les nouvelles dispositions prises pour les travaux sur les émissions, sur le programme d'examen visant à améliorer les inventaires des émissions et sur la révision du *Guide des inventaires des émissions*, notamment son chapitre sur les particules. Il a également rendu compte de certains faits nouveaux dignes d'intérêt concernant les activités de modélisation et de surveillance. Dans l'optique d'une révision du Protocole de Göteborg, il importait notamment de signaler l'extension du domaine de modélisation aux pays de l'EOCAC en 2008 et le calcul de nouvelles matrices source-récepteur pour cinq pays de l'EOCAC. Des sites de surveillance étaient également en cours d'installation dans ces pays. Il a constaté par ailleurs que le fonctionnement du modèle de l'EMEP laissait encore à désirer concernant les particules, mais a rappelé la conclusion de l'Organe directeur de l'EMEP selon laquelle, malgré les incertitudes qui subsistaient, il était possible d'utiliser les données disponibles dans les modèles d'évaluation intégrée. Pour finir, il a appelé l'attention sur le rapport d'activité produit par l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques, qui portait essentiellement sur les polluants visés par le Protocole de Göteborg et l'importance du transport intercontinental des particules et de l'ozone.

35. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les Coprésidents du Groupe d'experts des particules dans un document officiel disponible en anglais, en français et en russe, présenté par M^{me} Marion Wichmann-Fiebig (Allemagne). Tout en étant fondé sur le rapport soumis par le Groupe d'experts à la quarantième session, ce document consignait les vues des Coprésidents sur les orientations à prévoir, comme l'Organe exécutif l'avait demandé à sa vingt-cinquième session. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du Groupe d'experts selon lesquelles: a) les particules avaient des effets préjudiciables importants sur la santé sous forme de décès prématurés essentiellement imputables aux particules fines (PM_{2,5}), mais on observait également des effets sanitaires non négligeables liés aux grosses particules (PM_{2,5-10}); b) les concentrations de PM_{2,5} pouvaient être réduites de façon efficace par rapport au coût dans la zone d'application de la Convention selon une stratégie antipollution commune harmonisée, même s'il convenait de rappeler que la part des grosses particules dans les substances transportées à longue distance, quoique moindre, était non négligeable, et qu'elles pouvaient également être réglementées de la même façon; et c) il faudrait sans doute recourir à un assortiment de mesures en vue de parvenir à une stratégie optimale permettant de lutter contre les émissions de particules. Il a en outre pris note de l'avis des Coprésidents selon lequel les travaux supplémentaires à consacrer aux particules devraient être effectués dans le cadre

des organes existants créés en vertu de la Convention, plutôt que par le Groupe d'experts des particules.

36. Le Président du Groupe de travail des effets a présenté le rapport du Groupe sur l'examen du Protocole de Göteborg, fondé sur les observations des sept programmes internationaux concertés (PIC). Il a fait ressortir la conclusion selon laquelle le Protocole de Göteborg avait été efficace mais non suffisant, vu que des effets néfastes imputables à la pollution atmosphérique continuaient d'être observés, d'où la nécessité de prendre des mesures complémentaires. L'étape suivante consisterait, pour le Groupe de travail des effets, à produire un rapport de synthèse sur les effets provoqués par la pollution atmosphérique, en particulier les relations cause-effet, les biens menacés et les liens entre les observations, les charges critiques et leur dépassement. Il a appelé l'attention sur l'appel à la communication de données pour 2007/08 visant à mettre à jour les charges critiques, qui seraient accessibles au premier semestre de l'année. La mise à jour des données concernait notamment les charges cibles calculées par modélisation dynamique qui pouvaient être rattachées à l'évaluation des scénarios et à l'établissement d'objectifs. Le Groupe de travail des effets apporterait son concours aux Groupe de travail des stratégies et de l'examen et aux travaux sur les modèles d'évaluation intégrée en vue de fixer des objectifs environnementaux. Le Président du Groupe a par ailleurs rendu compte de l'élaboration de lignes directrices pour la communication d'informations sur la surveillance et la modélisation des effets.

37. M. R. Maas (Pays-Bas), Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, a informé le Groupe de travail des stratégies et de l'examen des résultats de l'atelier sur les modèles d'évaluation intégrée de l'azote, organisé du 28 au 30 novembre 2007 à Laxenburg (Autriche), en appelant l'attention sur les recommandations formulées au sujet des travaux de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/3).

38. La Communauté européenne a souscrit à l'opinion selon laquelle le nombre de Parties était désormais essentiel pour traiter les problèmes liés aux particules et a estimé qu'il faudrait prévoir plus de latitude en révisant le texte des annexes et en examinant les démarches adoptées pour les plafonds d'émission. Elle a aussi fait valoir que les particules devaient être prises en considération dans la révision du Protocole de Göteborg en vue d'appliquer une approche multipolluants et multieffets. Celle-ci porterait tant sur les particules que sur leurs précurseurs, ce qui permettrait d'envisager la question des particules dans son ensemble. Les mesures technologiques devaient être axées sur les émissions ayant un important caractère transfrontière indépendamment de la question de savoir s'il s'agissait de $PM_{2,5}$ ou de grosses particules. Des plafonds d'émission devaient être définis pour les $PM_{2,5}$ primaires (objectifs relatifs) et pour leur principaux précurseurs.

39. La délégation des États-Unis est convenue que les particules devaient être prises en considération dans le Protocole de Göteborg. Elle a réfuté les opinions exprimées à l'alinéa c du paragraphe 12 et au paragraphe 14 du document officiel des Coprésidents du Groupe d'experts des particules, soulignant que les États-Unis avaient des politiques qu'ils entendaient continuer de mettre au point. Elle a également appelé l'attention sur la négociation en cours d'une nouvelle annexe relative aux particules, y compris les $PM_{2,5}$, pour l'accord global États-Unis-Canada sur la qualité de l'air. La délégation des États-Unis a estimé que les orientations dont il était question au paragraphe 15 du document officiel devaient avoir un caractère non contraignant et qu'une approche souple de ce type aiderait un plus grand nombre de pays à ratifier le Protocole.

Elle a en outre fait observer que les échanges de droits d'émission avaient donné de bons résultats au niveau intérieur et a jugé souhaitable que ce type de transactions soit pris en compte dans le Protocole de Göteborg dans le cas des particules, au moins localement pour certains pays, même si une telle formule n'était pas envisageable au niveau international.

40. Le Groupe de travail a remercié les Coprésidents du Groupe d'experts des particules pour leurs travaux et les pays chefs de file pour le document officiel mis à la disposition des participants dans les trois langues. Il a constaté que le Protocole de Göteborg dans sa version actuelle s'appliquait déjà aux précurseurs des particules et que la mise au point d'un instrument unique portant sur les particules et leurs précurseurs semblait une solution plus raisonnable que celle consistant à scinder les obligations (et partant les ratifications) dans deux instruments distincts.

41. Le Groupe de travail est convenu en outre que:

a) Tout nouvel instrument devait être conçu de façon à favoriser au maximum sa mise en œuvre et sa ratification en vue de réduire les effets sur la santé en offrant le meilleur rapport coût-efficacité;

b) Les mesures technologiques devaient être axées sur les émissions ayant un important caractère transfrontière indépendamment de la question de savoir s'il s'agissait de $PM_{2,5}$ ou de grosses particules;

c) Les mesures réglementaires applicables à des sources ponctuelles précises d'émissions polluantes dans tout nouvel instrument devaient être fondées sur les meilleures technologies disponibles ou d'autres approches d'un bon rapport coût-efficacité, décrites dans des documents d'orientation distincts (susceptibles d'être mis à jour) définissant les meilleures pratiques;

d) Les possibilités d'inclure des annexes visant à harmoniser les valeurs limites d'émission pour les petites sources de particules (normes d'émission s'appliquant aux véhicules, par exemple) devaient être étudiées;

e) Tout nouvel instrument devait prévoir une obligation de communiquer des descriptifs des mesures non techniques adoptées par les Parties, mais les mesures proprement dites ne devaient pas être obligatoires;

f) Pour les Parties à la Convention situées dans la région de l'EMEP, des plafonds d'émission devaient être spécifiés dans le cas des $PM_{2,5}$ primaires et des principaux précurseurs des $PM_{2,5}$ secondaires. Concernant la qualité des inventaires des émissions, il faudrait envisager une réduction en pourcentage des émissions annuelles par rapport à une année de référence, tandis que des plafonds d'émission devaient être exprimés en tonnage annuel pour les principaux précurseurs des $PM_{2,5}$ secondaires.

42. Le Groupe de travail a invité les Parties à mettre à jour leurs données actuelles sur les émissions de particules et à communiquer si possible des projections pour 2020.

43. Le Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée a présenté les dispositions prises en matière de modélisation pour la révision du Protocole de Göteborg, consistant notamment à définir les ambitions et le niveau de référence, de même que les simulations de sensibilité et les types d'options disponibles en matière de réduction. Il a appelé l'attention sur divers autres processus décisionnels susceptibles d'influer sur les exigences de réduction, notamment les projets de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les objectifs ambitieux envisagés pour 2050 seraient analysés lors d'un atelier à la fin de 2008. Le Président de l'Équipe spéciale a rappelé aux participants que le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) avait demandé que des données à jour sur les trajectoires liées à l'énergie et aux activités économiques soient communiquées avant septembre 2008.

44. M. M. Amann (Autriche), chef du CMEI, a présenté une analyse des possibilités de réduction des émissions dans les pays non membres de l'UE qui n'avaient pas ratifié le Protocole de Göteborg. Il a noté que, dans l'ensemble, les projections nationales en matière d'énergie n'étaient plus valables pour ces pays et que le degré d'application de la législation en vigueur était difficile à déterminer. Enfin, il a constaté que quelques mesures peu coûteuses entraîneraient d'importantes réductions des émissions dans les pays non membres de l'UE et une diminution sensible de l'impact de la pollution atmosphérique.

45. Le Groupe de travail est convenu que la tâche consistant éventuellement à élaborer des annexes correspondantes et des orientations pour les mesures technologiques devait être confiée au Groupe d'experts des questions technico-économiques et a invité les délégations à désigner des experts pour s'en occuper au sein de ce groupe.

46. Le Groupe de travail a en outre estimé que les travaux effectués à l'aide du modèle GAINS sur de nouveaux plafonds d'émission en vue de la révision du Protocole de Göteborg devaient envisager une réduction des PM_{2,5} primaires et secondaires et leurs effets sur la santé.

47. M. T. Pignatelli (Italie) et M. Bartaire, Coprésidents du Groupe d'experts des questions technico-économiques, ont rendu compte des résultats de la douzième réunion de ce groupe tenue le 2 octobre 2007 à Angers (France) (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/2). L'état d'avancement des travaux sur les nouvelles technologies applicables aux grandes installations de combustion a fait l'objet d'une présentation détaillée par M. G. Guyonvarch (France). La délégation finlandaise a fourni des renseignements à jour sur la mise au point d'options techniques en vue de la révision des valeurs limites d'émission pour les oxydes d'azote provenant des grandes installations de combustion (au tableau IV de l'annexe V du Protocole de Göteborg). Concernant les contributions attendues pour la révision du Protocole, les Coprésidents ont souligné que, dans le secteur des sources mobiles, le Groupe était dépourvu des compétences nécessaires et pouvait donc uniquement fournir un résumé de la législation pertinente de l'UE. Les Coprésidents ont accueilli avec intérêt l'offre faite par le Canada et les États-Unis de transmettre les renseignements et résultats disponibles au niveau national concernant les particules.

48. Les pays chefs de file de l'Équipe spéciale de l'azote réactif ont informé le Groupe de travail des préparatifs de la première réunion de cette équipe, qui aurait lieu en mai 2008 aux Pays-Bas. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir qu'un atelier du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques (NEBEI) serait organisé parallèlement à la conférence annuelle de l'Association européenne des économistes en environnement (EAERE) en juin 2008 à Göteborg (Suède).

49. Le Groupe de travail :

- a) A pris note des travaux du CMEI consacrés aux scénarios d'évolution des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules dans les pays non membres de l'UE jusqu'en 2020;
- b) A demandé au secrétariat de faire parvenir aux pays concernés le document de travail sur les scénarios d'évolution des émissions de SO₂, NO_x et de particules dans les pays non membres de l'UE jusqu'en 2020, présenté par le CMEI, et a invité ces pays à communiquer au CMEI avant septembre 2008 leurs données les plus récentes sur les projections des émissions des polluants en question, d'ammoniac et de composés organiques volatils (COV);
- c) A noté qu'il faudrait disposer de données à jour sur des projections par activité compatibles avec les objectifs de la politique relative aux changements climatiques pour 2020, pour tous les pays, en vue de l'élaboration de scénarios pour la négociation d'une version révisée du Protocole de Göteborg et a encouragé toutes les Parties à présenter au CMEI avant septembre 2008 des mises à jour des projections utilisées pour l'examen du Protocole;
- d) A pris note du rapport du Président de l'Équipe des modèles d'évaluation intégrée et des options à étudier en vue de la révision du Protocole de Göteborg;
- e) Est convenu que le niveau d'ambition à retenir pour la révision du Protocole de Göteborg devait être défini en fonction de l'objectif énoncé à l'article 2 du Protocole;
- f) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, agissant en coopération avec le Groupe de travail des effets, à examiner et à présenter les avantages respectifs des différentes options envisageables en vue de fixer des objectifs pour 2020 et 2050, en utilisant les données les plus récentes sur les charges et les niveaux critiques;
- g) A encouragé l'Équipe des modèles d'évaluation intégrée à concevoir des objectifs ambitieux pour 2050 et à étudier les dispositions à prendre pour les atteindre, en tenant compte des possibilités offertes par les nouvelles technologies;
- h) A estimé que l'approche des meilleures techniques disponibles et la définition de séries de mesures offrant d'importantes possibilités de réduire les émissions pouvaient être utiles pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, et qu'il faudrait en tenir compte dans la révision du Protocole;
- i) Est convenu que le scénario de référence devait inclure toutes les données communiquées par les voies officielles concordant avec la politique adoptée par les Parties à la Convention en matière de climat et que des estimations d'experts devaient être utilisées lorsque de telles données faisaient défaut.
- j) Est convenu que le modèle GAINS utiliserait dans la mesure du possible des données concernant l'ensemble de la zone géographique de l'EMEP en fonction des données disponibles par activité et par secteur, ainsi que les projections relatives à l'énergie communiquées par les pays;

k) A reconnu que le scénario de référence à retenir pour une révision du Protocole de Göteborg devait intégrer des plans d'orientation relatifs aux gaz à effet de serre, complétés par des analyses supplémentaires des plans de réduction pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que d'autres plans de réduction tels que les mesures prévues par l'OMI pour les transports maritimes et ceux visant à réduire les émissions d'azote par l'application de la Directive de l'UE concernant les nitrates;

l) A constaté que les mesures techniques (en bout de chaîne) offraient encore d'importantes possibilités, mais qu'il fallait en même temps étudier plus avant et quantifier les transformations structurelles susceptibles d'être opérées dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture, et a invité le CMEI à poursuivre les efforts de quantification de ce type.

50. Le Groupe de travail a pris note de la poursuite des pourparlers bilatéraux entre les États-Unis et le Canada, qui serviraient de base à leurs négociations lors de la mise au point d'une révision éventuelle du Protocole de Göteborg, et a invité les délégations de ces pays à présenter l'état de leurs consultations à la quarante-deuxième session du Groupe de travail.

51. Le Groupe de travail a noté que les ateliers du NEBEI prévus pour juin et l'automne 2008 seraient consacrés aux questions suivantes: a) analyse coûts-avantages, aspects méthodologiques et utilisation éventuelle d'instruments économiques; et b) nouvelles méthodes d'évaluation des effets sur la santé. Il a estimé que les résultats de ces ateliers devaient être pris en compte dans les négociations relatives à la révision du Protocole de Göteborg et que le NEBEI devait rassembler des informations complémentaires sur l'utilisation faite des instruments économiques au niveau national et leur efficacité (modifications du comportement) en vue de mettre à jour le Document d'orientation sur les instruments économiques destinés à réduire les émissions de NO_x, de COV et d'ammoniac (EB.AIR/1999/2, chap. VI).

52. Le Groupe de travail a pris note du rapport du Groupe d'experts des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/2), notamment des informations sur les valeurs des émissions de NO_x pour les moteurs fixes et sur les technologies nouvelles et les techniques applicables aux grandes installations de combustion; il l'a invité à rendre compte à la quarante-deuxième session, en septembre 2008, des progrès supplémentaires réalisés entre-temps.

53. Le Groupe de travail a pris note des préparatifs de la première réunion de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et a invité les délégations à communiquer au secrétariat le nom des experts désignés pour participer aux travaux de cette équipe. Il a fait savoir qu'il escomptait à la fois un examen de l'annexe IX sur l'ammoniac en vue de la révision du Protocole de Göteborg et une mise à jour du Code-cadre indicatif de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/13).

54. Les délégations du Canada et des États-Unis ont fait observer qu'elles ne considéraient pas l'ammoniac comme un polluant ayant des effets transfrontières en Amérique du Nord.

55. Le Groupe de travail a examiné et adopté, avec quelques modifications, le projet de plan pour la révision du Protocole de Göteborg établi par le secrétariat (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/5). Il a invité le secrétariat à lui présenter à sa quarante-deuxième session en septembre 2008 une version révisée de ce document faisant apparaître les modifications convenues.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

56. Le Président a rappelé au Groupe de travail que sa quarante-deuxième session se tiendrait du 1^{er} au 5 septembre 2008.

IX. ADOPTION DES DÉCISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATÉGIES ET DE L'EXAMEN

57. Conformément à la pratique révisée que l'Organe exécutif a décidé de maintenir à sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a adopté les décisions prises en cours de session.

Annexe**PROJET DE DÉCISION SUR LA COMMUNICATION DES DONNÉES
D'ÉMISSION EN APPLICATION DE LA CONVENTION
ET DE SES PROTOCOLES**

Les Parties à la Convention, au Protocole relatif aux oxydes d'azote, au Protocole relatif aux composés organiques volatils, au Protocole de 1994 relatif au soufre, au Protocole relatif aux métaux lourds, au Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au Protocole de Göteborg, réunies au sein de l'Organe exécutif,

Se référant aux Directives pour la communication des données d'émission au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ci-après dénommées «les Directives») approuvées à la [trente-deuxième] session de l'Organe directeur de l'EMEP, et adoptées par l'Organe exécutif à sa [vingt-sixième] session,

Conscientes que les Directives ne s'appliquent qu'aux Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP, y compris aux Parties dont le territoire national recoupe partiellement le maillage de l'EMEP pour la communication des données d'émission mais se situe aussi partiellement en dehors de la zone géographique des activités de l'EMEP, et que les Parties situées en dehors de cette zone sont encouragées à prendre en compte les Directives lorsqu'elles élaborent et soumettent leurs communications annuelles et à partager les informations analogues dont elles disposent,

A. Décision au titre de la Convention, du Protocole relatif aux composés organiques volatils et du Protocole de 1994 relatif au soufre

Rappelant la décision 2002/10 de l'Organe exécutif sur la communication des données d'émission au titre de la Convention et des Protocoles en vigueur,

Décident que les Directives susmentionnées sont les Directives dont il est question dans la décision 2002/10 et qu'il en restera ainsi indépendamment de toute révision desdites Directives, à moins et jusqu'à ce que l'Organe exécutif ne prenne expressément une décision contraire,

B. Décision au titre du Protocole relatif aux oxydes d'azote

Agissant en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole de 1988 relatif aux oxydes d'azote,

1. *Précisent* que le cadre de présentation uniforme des rapports dont il est question au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole de 1988 relatif aux oxydes d'azote et conformément auquel les renseignements sont, dans la mesure du possible, communiqués, correspondra aux cadres de notification des données définis à l'annexe IV des Directives susmentionnées, notant qu'il en restera ainsi indépendamment de toute révision desdites Directives, à moins et jusqu'à ce que l'Organe exécutif ne prenne expressément une décision contraire,

C. Décision au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre

Agissant en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif au soufre,

1. *Précisent* que les Directives susmentionnées sont les directives faisant état des données d'émission pour toutes les catégories de sources pertinentes sur lesquelles il convient de s'appuyer pour communiquer des informations sur les niveaux des émissions nationales annuelles de soufre dont il est question à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif au soufre;

2. *Décident* que la présentation et la teneur des informations s'agissant des émissions et d'autres notifications au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre sont celles établies dans les Directives susmentionnées, notant qu'il en restera ainsi indépendamment de toute révision desdites Directives, à moins et jusqu'à ce que l'Organe exécutif ne prenne expressément une décision contraire,

D. Décision au titre du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et du Protocole de Göteborg

Agissant en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Göteborg,

Rappelant la décision 2005/1 de l'Organe exécutif sur la communication des données d'émission en application du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et du Protocole de Göteborg, et en particulier le paragraphe 1 de cette décision,

1. *Approuvent* la décision prise par l'Organe directeur de l'EMEP à sa trente-deuxième session, selon laquelle, en plus des projections des émissions pour 2010, 2015 et 2020 comme il est précisé dans la décision 2005/1, les Parties situées dans la zone géographique de l'EMEP communiqueront également leurs données sur les projections des émissions pour 2030 et des projections à plus long terme si celles-ci sont disponibles (par exemple pour 2050).
